

**Objet : Appel urgent à mettre fin aux expulsions violentes et aux attaques racistes contre les communautés pauvres****Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs des Autorités Locales,**

En tant que réseau de plus de 300 mouvements sociaux, organisations et défenseurs des droits de l'Homme au sein de 80 pays, appelé réseau international pour les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC), nous vous écrivons pour vous faire part de notre profonde inquiétude concernant les expulsions violentes et les attaques racistes dont sont actuellement victimes les communautés noires pauvres du KwaZulu-Natal, en particulier les membres d'Abahlali baseMjondolo (AbM). Ce mouvement, qui regroupe plus de 150 000 personnes vivant dans des quartiers informels et précaires en Afrique du Sud, représente une force essentielle qui défend légalement la terre, le logement et la dignité dans des communautés longtemps marginalisées par des inégalités systémiques.

L'approbation des ordres d'expulsion forcée à Ballito, Umhlali et dans d'autres zones le long de la côte nord, comme décrit dans le [communiqué de presse](#) d'AbM du 3 octobre 2024, fait partie d'une tendance inquiétante de violence et de dépossession sanctionnées par l'État et ciblant ces communautés<sup>1</sup>. Les élites riches, soutenues par des forces de sécurité privées militarisées et des autorités locales complices, déplacent systématiquement ces communautés sous couvert de « développement ».

Cette pratique est non seulement contraire aux lois nationales inscrites à l'article 26 et à l'article 12 (1) (C) de la Constitution sud-africaine<sup>2</sup>, mais elle viole également les obligations internationales, notamment celles découlant du Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) et du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), que l'Afrique du Sud a ratifiées respectivement en 2015 et en 1998.

---

<sup>1</sup> Abahlali baseMjondolo. "A Declaration of War on the Poor." Press Statement, 3 Oct. 2024

<sup>2</sup> Republic of South Africa. *Constitution of the Republic of South Africa, 1996*, Section 12, 26

Un [rapport](#) récent d'Amnesty International souligne que les membres de l'AbM sont systématiquement visés par des menaces, des meurtres et la criminalisation. Depuis sa création, les membres de l'AbM ont été confrontés à de graves menaces, intimidations et violences, qui ont augmenté en fréquence et en intensité, en particulier dans la colonie d'eKhenana. Le présent rapport note que des militants d'AbM ont été assassinés pour avoir défendu leurs communautés, 25 membres ayant été tués au cours des 18 dernières années. Plus [récemment](#), trois dirigeants de la colonie d'eKhenana ont été assassinés en 2022, malgré des rapports faisant état de menaces qui avaient été transmis à la police.

Cette violence constitue une violation flagrante du droit à la vie et un manquement à l'obligation de l'État en vertu de l'article 205 (3) de la Constitution sud-africaine et de l'article 6 du [Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques](#) (PIDCP), qui prévoit la protection de tous les individus contre les exécutions illégales, y compris celles commises par des acteurs non étatiques<sup>3</sup>. En outre, l'[incapacité](#) des autorités sud-africaines [à fournir une protection adéquate et à enquêter sur ces attaques](#) a créé un environnement où l'impunité prospère et où la vie des défenseurs des droits de l'Homme reste en danger.

Nous sommes particulièrement alarmés par la rhétorique raciste et anti-pauvre diffusée par des groupes tels que la Dolphin Coast Residents & Ratepayers' Association, qui a ouvertement déshumanisé les communautés noires pauvres par le biais d'une [vidéo](#) les qualifiant de criminels et de dangers pour la santé. Cette rhétorique, imprégnée de stéréotypes coloniaux sur les noirs pauvres, a longtemps été utilisée pour justifier les expulsions violentes et la destruction des communautés. Ce langage discriminatoire, aggravé par la criminalisation et le ciblage continu des résidents noirs pauvres, exacerbe les conflits sociaux, la ségrégation, les inégalités raciales et viole directement les engagements de l'Afrique du Sud en vertu de la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#) (CIEDR)<sup>4</sup> et la valeur de non-racisme sur laquelle la République d'Afrique du Sud est fondée.

Malgré ces menaces, AbM poursuit son travail en faveur de la dignité et de la justice, en mettant en place des projets locaux tels que des initiatives de souveraineté alimentaire et des écoles politiques communautaires, comme c'est le cas dans la commune d'[eKhenana](#). Ce modèle coopératif constitue une alternative puissante à la marchandisation néolibérale des terres en promouvant la vie en communauté et l'autosuffisance économique. Cependant, ces efforts de la base se heurtent à la violence et à l'hostilité plutôt qu'au soutien. Il est inacceptable que le gouvernement sud-africain ne remplisse pas ses obligations au titre de l'article 2 du PIDESC, qui exige d'utiliser toutes les ressources disponibles pour améliorer les conditions de vie et fournir des logements, des installations sanitaires et d'autres services adéquats.

---

<sup>3</sup> United Nations. *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR)*. 1966, <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>

<sup>4</sup> United Nations. *International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (ICERD)*. 1965, <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial-discrimination>

En solidarité avec AbM et les communautés qu'elle représente, nous exigeons :

1. **La cessation immédiate de toutes les expulsions en cours et prévues** et la fourniture de services essentiels tels que l'eau, l'assainissement et l'électricité aux communautés affectées.
2. **Une enquête approfondie et indépendante sur les actions de la Dolphin Coast Residents & Ratepayers' Association** et d'autres acteurs promouvant la violence à l'encontre de ces communautés, afin de s'assurer que les responsables soient tenus de rendre des comptes.
3. **Le plein respect de la Constitution sud-africaine et des obligations internationales en matière de droits de l'Homme**, notamment le PIDESC et la CIEDR, afin de protéger les droits au logement des communautés marginalisées.
4. **Engagement avec Abahlali baseMjondolo et d'autres communautés affectées** pour assurer leur participation aux décisions ayant un impact sur leur vie, et la reconnaissance de leur droit à défendre leurs maisons sans craindre la violence.

Nous demandons respectueusement aux autorités locales de prendre des mesures immédiates pour remédier à ces violations et de travailler à la création d'un environnement sûr et favorable pour ces communautés. L'incapacité persistante à protéger ces communautés, ainsi que la criminalisation et le ciblage de leurs dirigeants, constituent une tache sur le bilan de l'Afrique du Sud en matière de droits de l'Homme.

Nous attendons avec impatience votre réponse rapide et espérons que des mesures concrètes seront prises pour protéger les droits et la dignité de tous les résidents, quel que soit leur statut économique ou social.

**Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux,**



**Chris Grove**

Directeur exécutif, au nom des membres du réseau DESC (voir liste ci-dessous)